

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES INFRASTRUCTURES LIÉES AUX
TRANSPORTS ET À LA MOBILITÉ
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit
d'ouvrage de CHF 4'000'000.- pour financer les travaux de réhabilitation de la route cantonale
26-C-P entre Vich et Begnins sur le territoire de la commune de Begnins**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 10 novembre 2022, à la salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Aude Billard, Yolanda Müller Chabloz, Nathalie Vez, de MM Oscar Cherbuin, Loïc Bardet, Jean-François Cachin, Xavier de Haller, Philippe Germain, Vincent Jaques, Stéphane Jordan, Pierre Kaelin, Romain Pilloud, David Raedler, Fabrice Tanner, et de M. Pierre-Alain Favrod, président.

Mme Nuria Gorrite, Cheffe du DCIRH, était excusée.

Etaient présents : M. Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, M. Pierre Bays, chef de la division infrastructures (DGMR).

Mme Sylvie Chassot, secrétaire de la commission, a établi les notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Ce décret concerne un projet d'entretien nécessaire d'une route située entre Vich et Begnins. La DGMR va intervenir sur un tronçon d'une longueur de 900 mètres, qui accueille une moyenne de 9'100 véhicules par jours, dont des poids lourds et des cyclistes. Y sont constatées des dégradations du revêtement et des bords de chaussée. Une bande cyclable provisoire y a été marquée. Au-delà de la réfection du tronçon, l'objectif de cette intervention est de réaliser des aménagements pour la mobilité douce dans ce secteur, à la montée ainsi qu'à la descente.

Le tronçon présente aussi des dégradations du système d'évacuation d'eau qui exige un assainissement : un glissement de la chaussée part dans des terrains cultivés.

En direction de Begnins, une piste cyclable sera installée ; séparée de la chaussée par une bordure qui permettra d'améliorer la sécurité de ce trafic cycliste un peu plus lent à la montée, ceci jusqu'au carrefour. La déclivité relativement importante à la descente (5-6%), côté gauche, autorise la mise en place d'une bande cyclable par simple marquage au sol, d'une largeur conforme.

Les aménagements cyclables ont été ajustés à la suite de discussions avec l'ATE et l'association Provélo, qui ont formulé des oppositions, retirées après qu'un compromis ait été trouvé. La discussion a porté sur les extrémités des pistes cyclables en direction de Begnins : la piste a été prolongée à la montée et raccourcie à la descente : les associations considéraient qu'il n'était pas idéal d'avoir une bande cyclable dans un secteur de présélection ; des automobilistes derrière les cyclistes, en attente de pouvoir bifurquer à gauche, auraient pu

être tentés de dépasser par la droite au détriment de la sécurité du cycliste. La séparation des espaces au carrefour a ainsi pu être clarifiée.

3. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires se félicitent de voir arriver ce projet de décret ; ces travaux sont attendus par la population.

Un Député remarque que le système d'évacuation des eaux de chaussée dont est équipé ce tronçon se dégrade vite par le passage notamment des camions. Il demande si d'autres options existent.

Directeur général de la DGMR explique que dans la plupart des cas aujourd'hui des grilles sont installées à la même hauteur que la chaussée, à l'exception des tronçons qui recueillent beaucoup de feuilles (secteurs forêt), équipés différemment.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Un Député demande comment s'organise le régime de vitesse entre Begnins et Vich (sens descendant) : est-il possible de passer d'une limitation à 80 km/h à 30 km/h sans zone de transition à 50 km/h ?

Directeur général de la DGMR indique que des discussions avec la commune ont eu lieu à ce sujet. Par un courriel au secrétariat reçu après la séance, il précise que dans le cas précis de Vich, une zone à 50 km/h est effectivement prévue entre la limitation à 80 km/h et celle à 30 km/h dans le village.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Noville, le 8 décembre 2022.

*Le rapporteur :
(Signé) Pierre-Alain Favrod*